



L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures quarante-cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

Etaient présents : Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, Gilles LE BOUSSE

Absents excusés :

Béatrice LEFRANCOIS ayant donné pouvoir à Thierry CHAUVIN
John POIRREE ayant donné pouvoir à Lucie DORANGE
Renaud SAINT ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS
Mathilde LERONDEL ayant donné pouvoir à Sylvain GODU
Paquita ROBITAILLE ayant donné pouvoir à Catherine LOUISET
Alain VEYRONNET ayant donné pouvoir à Gilles LE BOUSSE
Bertrand DEMEILLIERS

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Lucie DORANGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du dernier PV du conseil municipal du 22 juin 2023](#)

M. le Maire indique que tout le monde a reçu le projet de Procès-verbal le 5 juillet 2023

Aucun commentaire n'a été reçu. Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire aujourd'hui.

Gilles LE BOUSSE indique qu'il votera contre. Celui-ci n'approuve pas la pratique concernant les déclarations préalables et les préambules des procès-verbaux qui se sont instaurés depuis le début du mandat.

Ceux-ci lui apparaissent être des moyens indirects d'utiliser les outils de la commune pour une affaire qui ne la concerne pas.

Thierry CHAUVIN demande quels sont les moyens utilisés.

Gilles LE BOUSSE répond que le procès-verbal, qui sera très certainement adopté, en est un.

Thierry CHAUVIN indique que sa fonction d' élu a été attaquée et qu'il a le droit de se défendre.

Gilles LE BOUSSE répond que ce n'est pas sa fonction d' élu qui est attaquée mais Thierry CHAUVIN lui-même.

Thierry CHAUVIN souhaite que cette conversation s'arrête et précise que selon les dires de Monsieur LE BOUSSE, l'affaire judiciaire ne doit pas être évoquée mais que c'est bien celui-ci qui en parle le premier.

Gilles LE BOUSSE précise que ni lui, ni ses co-listiers n'ont jamais évoqué l'affaire judiciaire en cours.

Thierry CHAUVIN indique que cela est faux puisque c'est bien Gilles L E BOUSSE et ses co-listiers qui ont demandé que la commune se porte partie civile pour les préjudices subis.

Gilles LE BOUSSE confirme que la commune aurait dû se porter partie civile.

Thierry CHAUVIN répond à Gilles LE BOUSSE que ce n'est pas sa question. La commune a-t-elle subi des préjudices ?

Gilles LE BOUSSE indique, qu'à l'époque, ses collègues et lui-même s'interrogeaient si la commune avait subi des préjudices mais qu'il aurait fallu que la commune ait accès au dossier pour y répondre. A son avis, la commune a subi un préjudice d'image.

S'en suit une réaction collective suite aux affirmations de Gilles LE BOUSSE.

Sylvain Godu et Frank Colliaux (entre autres) déclarent que l'attitude de Gilles LE BOUSSE crée elle-même la polémique qu'il dénonce.

Thierry CHAUVIN s'indigne à son tour et rappelle que depuis 4 ans, sa vie est compliquée à cause de cette affaire, qu'il ne lâchera rien.

Peut-être qu'ils gagneront mais il ne concédera rien.

Gilles LE BOUSSE persiste en disant que cette affaire concerne Thierry CHAUVIN et non la commune.

Thierry CHAUVIN rappelle que cette conversation a déjà eu lieu. Une réponse de l'ADM 76 avait été apportée en disant que Thierry CHAUVIN a le droit de répondre.

Gilles LE BOUSSE insiste en disant que ce qui intéresse Thierry CHAUVIN n'intéresse pas la commune.

Thierry CHAUVIN demande si l'inéligibilité de 3 ans intéresse la commune.

Il poursuit en disant qu'une commune qui risque de perdre son maire n'est-elle pas concernée dans cette affaire.

Gilles LE BOUSSE maintient sa position.

M. le Maire propose de passer au vote

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023 est approuvé par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE (Gilles LE BOUSSE et Alain VEYRONNET).

[Comité des fêtes – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le festival culturel Pom Pom Pom Poom](#)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la cinquième édition du festival musical Pom Pom Pom Poom, organisée par le Comité des Fêtes, aura lieu les 22, 23 et 24 septembre 2023.

Il propose d'attribuer, comme pour les éditions précédentes, une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation de cette manifestation qui recueille du succès auprès des habitants de notre commune et communes alentours.

Catherine PHILIPPE et Frank COLLIAUX ne prendront pas part au vote.

Gilles LE BOUSSE aimerait connaître le budget de ce festival.

Catherine PHILIPPE précise qu'il est d'environ 10 000 €. Sylvain GODU précise qu'une perte de 2 000 € est constatée chaque année.

Sylvie BOURGAIS indique qu'il faudrait que les boschervillais se mobilisent plus pour assister aux spectacles proposés.

Thierry CHAUVIN rappelle qu'il faut faire passer le message.

Il indique que c'est la seule activité du comité des fêtes qui est financée par la commune.

Il fait une parenthèse concernant la SACEM qui coûte environ 1 400 € pour ce festival. Il précise que les relations avec la SACEM sont délicates car bien souvent très accusatrices quand la commune pose des questions pour obtenir des éclaircissements sur les sommes à payer.

Thierry CHAUVIN renouvelle la question qui est de savoir si l'on souhaite ou non financer le festival.

Gilles LE BOUSSE indique qu'il n'y avait aucun sous-entendu dans sa question.

Thierry CHAUVIN répond qu'il ne l'a pas dit non plus.

Gilles LE BOUSSE précise qu'il s'agit d'avoir une idée des contributions de la commune. Il indique que la diffusion lui semble être plus large cette année. Il ne peut que souhaiter pleine réussite à ce festival.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un festival de qualité et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants, approuve le versement au comité des fêtes d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation du festival Pom Pom Pom Pooom.

Ecole – Versement des attributions 2023 pour la coopérative scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année un budget est attribué à l'école primaire, d'une part pour les fournitures scolaires et d'autre part pour la coopérative scolaire.

Ces sommes ont été validées lors du vote du budget le 6 avril 2023.

Il rappelle que le montant attribué aux fournitures scolaires reste dans le budget communal puisque les factures sont réglées directement par la mairie.

Les sommes attribuées à la coopérative scolaire sont, quant à elles, versées directement à l'école qui en dispose comme elle le souhaite pour financer les voyages, sorties, spectacles et activités tout au long de l'année scolaire.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder au versement, à l'école Simone Veil, des sommes attribuées à la coopérative scolaire, soient :

Niveau maternelle : 2 700 €

Niveau élémentaire : 8 500 €

Thierry CHAUVIN informe le conseil que l'école de Quevillon a obtenu l'ouverture d'une seconde classe. La convention avait été signée entre les 2 mairies pour que les élèves de CM1 et CM2 soient accueillis dans notre école.

La convention va perdurer cette année mais elle devrait s'arrêter pour la prochaine rentrée scolaire 2024/2025.

Une réunion avec Jean-Pierre PETIT va être programmée dans les prochaines semaines.

Thierry CHAUVIN demande s'il y a des questions.

Aucune question

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement à l'école des sommes allouées à la coopérative scolaire pour l'année 2023.

Métropole – Contribution communale au Fonds d'Aide aux Jeunes 2023 (FAJ)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectif de soutenir les jeunes en difficultés lors de parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion de situations d'urgence.

En complément du financement par la Métropole, la réglementation permet aux autres collectivités territoriales volontaires d'abonder le FAJ.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°34/20 du 26 octobre 2020, par délibération n°29/21 du 24 juin 2021 et par délibération n°43/22 du 13 octobre 2022, la commune avait soutenu ce dispositif les années précédentes.

Il est proposé de renouveler la contribution à hauteur de 0,23 € par habitant, soit pour l'année 2023 pour Saint Martin de Boscherville une participation financière à hauteur de $1\,566 \times 0,23 \text{ €} = 360,18 \text{ €}$ (1,61 € de plus qu'en 2022).

Sylvie BOURGAIS précise que 2 jeunes de St Martin de Boscherville ont sollicité le FAJ cette année et ont obtenu une aide financière.

Thierry CHAUVIN indique que c'est très bien et que même si aucun jeune n'avait été aidés, la commune aurait contribué au FAJ de la même manière.

Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes 2023 (FAJ)**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son versement pour l'année 2023**

Mise en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Service de Gestion Comptable de Maromme – Déville les Rouen de mise en non-valeur de la somme de 30,00 € correspondant à deux factures de 2018 et 2020, dont le recouvrement s'est avéré impossible (poursuite sans effet).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer ces titres en non-valeur.

Il s'agit de factures d'adhésion de la bibliothèque (montant de 30 €).

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, la mise en non-valeur de la pièce T-129 de l'année 2020 d'un montant de 15,00 € et la pièce T-148 de l'année 2018 d'un montant de 15,00 €.

Renouvellement de l'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale (ADAS)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Il explique que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour assurer la mise en œuvre de l'action sociale et qu'elle peut en confier la gestion, à titre exclusif, à une association locale régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Il présente la convention qui vous a été jointe et il est précisé que l'adhésion est prévue pour une durée de 4 ans) d'adhésion à l'A-D-A-S ainsi que le règlement d'attribution des prestations.

L'A-D-A-S propose de mettre en œuvre des prestations pour le compte de la collectivité et au bénéfice de ses agents, en répondant aux exigences de la réglementation en matière d'action sociale, par une convention d'adhésion d'une durée de 4 ans.

Thierry CHAUVIN précise que l'ADAS est en quelque sorte un « comité d'entreprise pour la fonction publique.

Il précise la méthode de calcul des cotisations : 0,75 % de la masse salariale totale avec un minimum de 15 € par salariés.

Les avantages obtenus pour les salariés sont par exemple : les chèques vacances, les aides aux inscriptions pour les activités périscolaires, prime naissance, mariage, bon cadeau culturel, etc.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à l'A-D-A-S la mise en œuvre des prestations d'action sociale en faveur des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Choisit de confier l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à l'A-D-A-S,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer à la convention d'adhésion pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024,**

- **Confirme l'inscription au budget primitif des sommes nécessaires à cette dépense.**

Travaux de réaménagement de la mairie (accessibilité PMR, extension et rénovation énergétique) – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du nombre d'offres reçues en mairie suite à l'Appel d'Offres en procédure adaptée lancé pour les travaux de réhabilitation et extension de la mairie et de la garderie :

- lot 1 : Maçonnerie → six offres
- lot 2 : Charpente → deux offres
- lot 3 : Couverture - Etanchéité → deux offres
- lot 4 : Menuiseries extérieures Alu → six offres
- lot 5 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie → une offre
- lot 6 : Plomberie – Chauffage - Ventilation → trois offres
- lot 7 : Electricité → trois offres
- lot 8 : Peinture → six offres
- lot 9 : Revêtement de sols et murs → trois offres
- lot 10 : Désamiantage → cinq offres
- lot 11 : Ascenseur → trois offres

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 29 août 2023 pour l'attribution des offres, propose de retenir les propositions des entreprises suivantes, pour un montant total de 776 314,10 €HT.

Lot 1 : Maçonnerie

Entreprise ROMEU CONSTRUCTION à PETIT COURONNE (76650)

Pour un montant des travaux de 289 934,00 €HT

Lot 2 : CHARPENTE

Entreprise MAZIRE à AUFFAY (76720)

Pour un montant des travaux de 42 602,37 €HT

Lot 3 : Couverture - Etanchéité

Entreprise MAZIRE à AUFFAY (76720)

Pour un montant des travaux de 43 481,71 €HT

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Entreprise SIB VASCART DELAMARE à NEUVILLE LES DIEPPE (76370)

Pour un montant des travaux de 72 783,26 €HT

Lot 5 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie

Entreprise MENUISERIE SABOT/PRIEUR à ROUXMESNIL BOUTEILLES (76370)

Pour un montant des travaux de 89 085,00 €HT

Lot 6 : Plomberie – Chauffage - Ventilation

Entreprise AIRKLIMA à SAINT JACQUES SUR DARNETAL (76160)

Pour un montant des travaux de 86 471,37 €HT

Lot 7 : Electricité

Entreprise DESORMEAUX à ISNEAUVILLE (76230)

Pour un montant des travaux de 59 598,99 €HT

Lot 8 : Peinture

Entreprise SRP à ESLETTES (76710)

Pour un montant des travaux de 24 362,40 €HT

Lot 9 : Revêtement de sols et murs

Entreprise M&B REVETEMENT à NOTRE DAME DE BONDEVILLE (76960)

Pour un montant des travaux de 24 380,00 €HT

Lot 10 : Désamiantage

Entreprise FADS à SAINT MARTIN DU MANOIR (76290)

Pour un montant des travaux de 21 665,00 €HT

Lot 11 : Ascenseur

Entreprise ORONA à LA MEZIERE (35520)

Pour un montant des travaux de 21 950,00 €HT

Il faut s'interroger sur l'installation d'un ascenseur ou d'un monte-personnes. Aujourd'hui, le monte-personnes installé pour la maison médicale nous pose quelques problèmes liés notamment à l'utilisation.

L'installation d'un ascenseur mérite que nous mesurions à la fois l'investissement mais aussi les coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu l'occasion de discuter avec des utilisateurs de ce type de matériel qui lui ont confirmé que les contraintes seraient bien plus importantes pour un ascenseur notamment le génie civil et les différents contrôles au nombre de 2 minimum par an (un par an pour le monte-personnes).

L'idée serait de demander à l'entreprise retenue pour en savoir davantage sachant qu'en comparaison avec les dermatos, nous aurions la possibilité de prévoir un accompagnement des utilisateurs.

Le montant total des travaux s'élève à 776 314,10 € HT (estimation au démarrage des travaux à 680 000 € HT).

Cette augmentation est due à l'installation de l'ascenseur qui n'était pas prévu au démarrage des travaux, et la découverte d'amiante dans les peintures extérieures.

Les subventions obtenues nous permettent de faire le choix d'inclure dès à présent l'ascenseur qui sera obligatoire dans les années à venir.

Les subventions accordées aujourd'hui s'élèvent à 215 000 € et 240 000 €. La commune devrait pouvoir obtenir environ 500 000 € de subvention au total.

Les travaux devraient débuter en octobre pour réaliser la dalle avant l'hiver. Sachant qu'il est prévu une période de préparation de chantier de 2 mois.

Catherine LOUISET indique qu'il aurait été bien d'avoir accès au projet final notamment l'aménagement intérieur.

Fabien GRAS propose de diffuser les esquisses de l'architecte.

Sylvain GODU précise que les extérieurs n'ont pas été modifiés. Les plans sont passés en revue.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une phase de préparation du chantier qui sert justement à ajuster les aménagements intérieurs et il invite Catherine LOUISET à participer à cette phase.

Elle s'interroge notamment sur l'accès des WC pendant les mariages et l'accès au bureau d'accueil qui n'est pas occupé le week-end.

Thierry CHAUVIN indique également que les principaux utilisateurs seront consultés pendant cette phase de préparation du chantier.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'architecte souhaite que la dalle soit coulée avant l'hiver de sorte à pouvoir démarrer réellement les travaux début 2024.

Les courriers vont être transmis aux entreprises qui n'ont pas été retenus dans les jours qui suivent cette réunion.

Monsieur le Maire propose de passer aux votes et informe le conseil qu'il ne prendra pas part au vote.

Gilles LE BOUSSE demande s'il est possible d'en connaître la raison.

Thierry CHAUVIN répond par la négative en lui indiquant qu'il n'a pas l'obligation de le dire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Décide de suivre l'avis de la commission d'Appel d'offres et de retenir les entreprises proposées**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Métropole Rouen Normandie, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime**
- **Confirme l'inscription au budget primitif 2023 des sommes nécessaires à cette opération.**

[Travaux de réaménagement de la mairie \(accessibilité PMR, extension et rénovation énergétique\) – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre](#)

(Cet avenant correspond aux différents recalages liés aux augmentations des travaux : ascenseur, diverses adaptations comme les fenêtres à changer, des surfaces aménagées supplémentaires, l'augmentation des

matériaux, l'amiante qui globalement nous amènent à recalculer les honoraires de maîtrise d'œuvre, basés sur un pourcentage à calculer sur le montant des travaux qui représente 776 314,10€ HT)

De plus, le marché initial ne prévoyait pas la phase OPC ; élément de mission qu'il convient d'ajouter aux honoraires de l'architecte/maître d'œuvre.

Une régularisation des honoraires doit être faite et un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être signé.

Marché initial :

- phase études préliminaires, avant-projet et permis de construire : 7 500 €HT
- phase travaux :

	Pour un montant de travaux estimé de 250 000.00€ à 350 000.00€	Pour un montant de travaux estimé de 350 000.00€ à 450 000.00€	Pour un montant de travaux estimé de 450 000.00€ à 550 000.00€
Etudes et plans d'exécution – EXE	2,20 %	2,00 %	2,00 %
Elément de mission - ACT	0,55 %	0,50 %	0,50 %
Elément de mission - VISA	2,09 %	1,55 %	1,30 %
Elément de mission - DET	3,44 %	3,83 %	3,30 %
Elément de mission - AOR	0,22 %	0,25 %	0,40 %
Pourcentage total de la Tranche Optionnelle	8,50 %	8,13 %	7,50 %

Marché après avenant :

- phase études préliminaires, avant-projet et permis de construire : montant inchangé
- phase travaux :

	Pour un montant de travaux après appel d'offre de 776 314,10 €HT	Montant d'honoraires
Etudes et plans d'exécution – EXE	2,25 %	17 469,33
Elément de mission - ACT	0,72 %	5 590,19
Elément de mission - VISA	1,21 %	9 432,22
Elément de mission - DET	2,83 %	22 008,50
Elément de mission - AOR	0,11 %	881,20
Pourcentage total de la Tranche Optionnelle	7,13 %	55 381,44
Elément de mission - OPC	1,70 %	13 197,34

Thierry CHAUVIN indique que le montant des travaux ayant augmenté, l'architecte avait proposé plusieurs fourchettes de tarifs, ces honoraires doivent être revus. De plus, celui-ci souhaite s'entourer d'un OPC bien que l'architecte ait prévu d'être présent à toutes les réunions de chantier.

Gilles LE BOUSSE constate que les honoraires globaux sont de 8,83 %.

Il indique que la mission OPC est prévue dans la loi MOP et se demande pourquoi, alors qu'elle est incluse dans sa mission, la commune devrait avoir à supporter cette charge supplémentaire. Il précise qu'il y a la mission Direction de l'Exécution du Chantier (DET) et que celle-ci s'en trouve allégée.

Sylvain GODU explique que dans les honoraires tels que présentés, il faut comprendre que sont également inclus les honoraires des bureaux d'études, bureau de contrôles qui travaillent sur le dossier. Les honoraires de l'architecte s'élèvent en réalité à 26 000 € HT. Il indique que ce montant lui semble plus que raisonnable pour porter toutes les missions. Précisant que l'architecte sera présent aux réunions de chantier.

Gilles LE BOUSSE indique que ce n'est en effet pas cher mais éventuellement la maîtrise d'œuvre ne devrait pas aboutir à plus de 7,13 % du fait que la mission OPC est prévue dans toutes ses missions.

Sylvain GODU s'agace face à cette insistance en rappelant que les reproches pour la maison médicale incitent à rechercher des solutions qui restent raisonnables financièrement en évitant trop d'implications de la part des élus.

Thierry CHAUVIN confirme en rappelant tout de même que c'est une demande de l'architecte et que lors de la construction de la maison médicale, l'architecte avait cette mission en interne et nous pouvons constater aujourd'hui que celle-ci n'avait pas été remplie correctement.

François MEURIC, l'architecte de la mairie estime qu'il est préférable et nécessaire d'avoir un OPC externe.

Thierry CHAUVIN indique que la question des honoraires de la maîtrise d'œuvre a été posée à l'architecte et c'est à la suite de cette demande que cette proposition a été revue pour prendre en compte de ces nouveaux éléments.

Les honoraires de l'architecte étant de 26 000 €, il a semblé que ceux-ci n'étaient pas très élevés au regard du travail à accomplir.

Gilles LE BOUSSE le concède.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Il informe le conseil que Renaud SAINT ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **Approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la mairie**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents**
- **Confirme l'inscription au budget primitif 2023 des sommes nécessaires à cette opération.**

[Travaux de réaménagement de la mairie \(accessibilité PMR, extension et rénovation énergétique\) – Déplacement du monument aux Morts](#)

C'est un sujet qui fait suite aux travaux de la Mairie puisque le monument aux Morts est situé à proximité de la future extension.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de la mairie il serait souhaitable de déplacer le monument aux Morts.

Il précise que 3 entreprises ont été consultées sur la faisabilité et sur le coût d'une telle opération.

Nous sommes toujours en attente des réponses.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le devenir du monument aux Morts.

Pour mémoire, le monument aux Morts a déjà été déplacé il y a plusieurs années (il était auparavant situé à l'angle de la route de l'abbaye et de la place de l'abbaye).

Jusqu'à aujourd'hui, plusieurs questions sont restées sans réponse : conserve-t-on les 2 monuments, déplace-t-on uniquement le monument aux morts de la Mairie, le déplace-t-on dans le nouveau cimetière ?

Catherine LOUSET indique qu'il faudrait que nous ayons des éléments de coûts pour nous prononcer.

Sylvie BOURGAIS indique qu'il y a plus de noms sur le monument situé devant la Mairie.

Gilles LE BOUSSE précise que ce sont quasiment les mêmes noms à ceci près que sur le monument du cimetière, il est indiqué « Enfants de la Paroisse » et que dans ce cas, le monument du cimetière ne peut remplacer celui de la mairie.

Thierry CHAUVIN ne comprend pas la difficulté puisqu'il s'agit des mêmes noms.

Gilles LE BOUSSE précise qu'il faudrait retirer la mention « Enfants de la Paroisse » mais se demande qui peut nous en donner l'autorisation.

Fabien GRAS diffuse une image avec le monument et sans le monument devant la mairie.

Chacun s'accorde à dire qu'il faudrait le déplacer.

Catherine LOUISET indique que dans certaines communes, seule une plaque est apposée.

Aurélié LEFEBVRE précise que pour ces monuments, il n'y a aucune interdiction et aucune autorisation à demander pour le déplacer et même le supprimer.

Thierry CHAUVIN indique que l'idée d'une plaque commémorative serait peut-être la bonne solution.

Le conseil municipal, en attente d'éléments complémentaires, est favorable au déplacement du Monuments aux Morts

Aire de sports et de loisirs

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a obtenu un accord de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le projet de création d'une aire de sport (espace fitness) et de loisirs (jeux pour enfants) à hauteur de 30 % (16 685,24 € pour un montant total du projet de 55 617,45 €HT).

Nous sommes toujours en attente de la réponse de l'Agence Nationale du Sport concernant uniquement l'espace fitness ; l'aire de jeux pour enfants n'étant pas subventionnable par cet organisme.

Monsieur le Maire indique que cette délibération a pour objectif de lancer les travaux pour l'aire de jeux des enfants.

Pour mémoire, l'aire de jeux coûterait 44 000 € HT.

Sylvain GODU propose d'associer les enfants de l'école pour choisir les équipements après sélection des élus selon les coûts et la faisabilité.

Lucie DORANGE propose de travailler avec l'école pour ce point.

Gilles LE BOUSSE indique que l'aire de jeux du Val de la Haye est très bien.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur la suite apportée à ce projet.

Aurélié LEFEBVRE précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération. Il faudra nécessairement en prendre une quand les choix définitifs auront été faits.

Le conseil municipal est favorable au lancement du projet de création d'une aire de jeux pour enfants.

Vidéoprotection

C'est un sujet sur lequel les avis sont très partagés et Monsieur le Maire nous invite à ne pas être trop long et répétitif lors de nos éventuelles interventions.

En ce qui le concerne, il lui semble que la mesure et la prudence devraient nous guider.

Nous avons aussi évoqué, une consultation auprès des Boschervillais... A nous d'en discuter et voir sous quelle forme nous pouvons l'envisager.

La solution peut être un engagement très limité qui pourrait concerner uniquement les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat a répondu uniquement au titre de la DETR 2023 pour le projet d'équipement de vidéoprotection à hauteur de 40% (48 203,88 € pour un montant total du projet de 120 509,70 €HT). Certaines communes ont obtenu 80 % de subvention pour ces installations.

Il informe le conseil que les prix pourraient avoir baissé.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur la suite apportée à ce projet. Il souhaiterait notamment recueillir l'avis sur une éventuelle consultation des boschervillais.

Gilles LE BOUSSE est favorable à une réunion d'information. Catherine LOUISET n'est pas favorable sans connaître les détails du projet. Francine LANSSADE est favorable. Maxime HINFRAY n'est pas favorable. Sylvie BOURGAIS n'est pas favorable. Lucie DORANGE n'est pas favorable. Elle précise que cette consultation ne nous aiderait pas forcément à prendre une décision. Fabien GRAS n'est pas favorable.

Sylvain GODU est favorable. Frank COLLIAUX est favorable à une réunion d'information. Catherine PHILIPPE n'est pas favorable. Isabelle PESQUET est favorable.

Francine LANSSADE précise que si les habitants ne sont pas consultés, il y aura forcément des personnes qui se révolteront.

Thierry CHAUVIN est d'accord en indiquant qu'il n'y a qu'à regarder autour de la table où les avis divergent.

Il rappelle que ce n'est pas de la vidéosurveillance mais de la vidéoprotection sur le domaine public.

Les gendarmes y sont favorables pour la résolution d'enquête bien que nous n'ayons pas de résultat concret.

Gilles LE BOUSSE indique que la vidéoprotection a un grave inconvénient en matière de liberté publique et aurait peu d'efficacité dans la résolution des infractions (entre 3 et 7 % des infractions commises dans le périmètre d'une vidéoprotection bénéficient de l'apport des images).

Par ailleurs, la multiplication des systèmes de caméra dans des villes ne permet pas la baisse de la délinquance et cela peut reporter les infractions dans les endroits où il n'y a pas d'équipement.

Enfin, il indique que ces caméras sont multifonctions et qu'il sera tout à fait aisé de s'en servir pour de la vidéo verbalisation per exemple.

Il termine en disant que la loi a autorisé l'utilisation des images de vidéoprotection par des systèmes d'algorithmes pour détecter les comportements anormaux pendant les Jeux olympiques. On peut forcément s'interroger sur les futures utilisations de ces systèmes.

Fabien GRAS indique qu'aujourd'hui la vidéoprotection est sous la responsabilité des communes. On ne sait pas quelle majorité sera élue lors des prochaines élections et ce quelle décidera. Rien n'interdit à la Métropole de reprendre cette compétence et de transformer le système en vidéosurveillance.

Monsieur le Maire rappelle que la vidéoprotection implique qu'il n'y ait pas de contrôle permanent.

Gilles LE BOUSSE indique que la commune peut tout à fait protéger ses bâtiments par de la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire est philosophiquement d'accord avec ces propos mais estime que l'on déporte le sujet d'aujourd'hui en faisant peur.

Fabien GRAS indique qu'il n'était pas question de mettre en place des algorithmes destinés à surveiller les comportements humains sur les systèmes de vidéosurveillance et pourtant le gouvernement l'a fait pour les jeux olympiques de 2024.

Thierry CHAUVIN souhaite revenir sur le sujet actuel et rappelle que la subvention obtenue de 40 % est décevante et estime que ces installations sont étudiées à la demande de l'Etat. La moindre chose serait que les communes soient mieux subventionnées.

L'idée serait éventuellement d'installer 3 à 4 caméras pour protéger les bâtiments publics.

Un point est fait sur le devis obtenu il y a plusieurs mois : 112 000 € pour l'installation de 13 caméras.

Une partie de ce devis est incompressible notamment pour le fonctionnement et les matériels de stockage.

Un échange est engagé afin de savoir qui serait pour ou contre.

Catherine LOUISET indique qu'elle est partagée, le balisage de tous les carrefours routiers de la commune ne lui semble pas opportun mis à part pour la gendarmerie.

Elle rappelle qu'elle vote pour les intérêts de la commune et non pour servir un seul intérêt, celui de la gendarmerie.

Quel serait l'intérêt pour les boschervillais ?

Sylvie BOURGAIS indique que c'est utile pour résoudre des enquêtes et cela permettrait peut-être de dissuader.

Après les échanges, il ressort 6 votes contre, 5 votes pour et 2 absentions. Les absents ne sont pas comptabilisés.

Monsieur le Maire propose de reporter ce sujet en cours de réflexion.

Questions diverses

- Antenne téléphonique

Une étude va être réalisée prochainement sur la commune concernant le réseau téléphonique. Lors des échanges avec la personne en charge de l'étude, Thierry CHAUVIN a rappelé qu'il y avait de gros problèmes de réseaux sur le Genetey.

Il semblerait que l'objectif de cette étude serait plutôt d'améliorer le réseau bien au-delà de notre commune.

Sylvain GODU précise que l'antenne serait installée derrière la déchetterie.

Il faut noter que depuis quelques temps, les habitants de la commune rencontrent beaucoup de difficultés de réseaux.

On pourrait « presque » s'interroger sur les coïncidences de ces pannes qui pourraient amener à accepter une antenne plus facilement.

Thierry CHAUVIN avait proposé d'installer une antenne dans le clocher de l'abbaye.

Si cette antenne venait à être installée à proximité de la déchetterie, il faudrait l'éloigner des jeux d'enfants.

- Point sur l'esquisse pour la rénovation de la salle des fêtes

Un relevé complet de la salle des fêtes a été réalisé. L'esquisse de l'architecte est présentée au conseil municipal.

Sylvain GODU explique que l'accès PMR est traité par le biais du cheminement à l'arrière de l'actuelle salle des fêtes. Ce chemin d'accès permet d'éviter l'installation d'un ascenseur.

Francine LANSSADE précise que ce cheminement est bien mais il faut penser au côté pratique. Il est précisé qu'il existe aussi un escalier.

L'étage accueillerait les salles de musique et bibliothèque.

L'espace actuelle est doublée avec plus de rangement.

Une discussion est engagée sur les parkings qui est moins importants que le parking actuel. Il faut trouver des solutions (qui sont plus que réduites) pour être en cohérence avec la capacité de la salle (300 places).

La mission Esquisse n'est pas terminée. Des réflexions sont à mener afin d'affiner le projet.

Il faudra discuter du devenir de la Grange et de la caserne de pompiers actuelle.

Catherine LOUISET s'interroge sur le coût de fonctionnement de la future caserne de pompiers. Thierry CHAUVIN indique que le SDIS prend en charge l'ensemble du fonctionnement du bâtiment comme celui de l'investissement qui est partagé entre le Département (20%), la Métropole (20%) et le SDIS. La contribution de la commune porte sur le terrain et les essais géotechniques.

- Zone 30

L'objectif est de mettre en place une zone 30 dans tout le centre-ville (du panneau d'entrée de village sur la RD 982 jusqu'à la sortie du village vers Quevillon).

De plus en plus de monde sollicite la commune à propos de la vitesse dans le village.

La zone 30 aura le mérite de faire ralentir les automobilistes.

Monsieur le Maire interroge le conseil pour connaître son avis sur la mise en place de cette vitesse.

Il rappelle qu'il a proposé de faire l'acquisition de radars pédagogiques.

La majorité des personnes présentes sont favorables.

Gilles LE BOUSSE s'abstient car il est gêné de mettre en place une réglementation qui ne sera pas respectée.

Par ailleurs, il interroge Monsieur le Maire à propos des aménagements prévus Rue des Iris.

Monsieur le Maire indique que ces aménagements auront lieu dès que les dernières maisons seront terminées Route de l'Abbaye. Un plateau surélevé pourrait être mis en place à ce niveau de la voirie pour marquer le carrefour.

- Elagage

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a pu profiter d'un chantier privé pour réaliser l'élagage/abatage des arbres en même temps. Ceci a permis d'économiser une somme importante et de payer une facture d'un montant de 1 200 € HT au lieu de 5 751 € HT.

Gilles LE BOUSSE fait part d'un commentaire d'Alain VEYRONNET : « J'avais raison de dire que les devis étaient trop élevés ».

Sylvain GODU répond que ce tarif a été obtenu parce qu'un chantier avait lieu en même temps. Sinon le tarif aurait été le même. Il rappelle aussi les explications qui avaient déjà été données à Alain VEYRONNET.

Thierry CHAUVIN s'agace sur l'insistance d'Alain VEYRONNET, de penser qu'il a toujours raison sans être au courant du dossier. Au besoin, il sera possible de ressortir les factures des précédents élagages et il sera aisé de constater que c'était plus cher que le devis obtenu récemment et certainement au moins aussi cher « qu'avant ».

- Subvention complémentaire pour la maison médicale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune devrait toucher une subvention complémentaire de 110 000 € de la part de la Métropole Rouen Normandie. Cette subvention est encore en discussion avec les services de la Métropole.

- Retour de l'autorisation de travaux pour l'agrandissement de l'activité de dermatologie

Une première autorisation de travaux avait été assortie d'une remarque très pénalisante par l'Architecte des Bâtiments de France au motif d'une fenêtre de toit trop imposante.

Thierry CHAUVIN a pris contact avec lui pour lui expliquer que les dermatologues ont besoin d'avoir de la lumière pour travailler.

Un accord a été trouvé avec l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci a demandé l'installation de 3 fenêtres style verrière.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h25.